



SOCOTEC BELGIUM ASBL

09359

Rapport d'inspection - Installation électrique domestique	RT / TRT e	vistante		
N° de rapport : 23/11-01-06/09	0111010	AlStarite		
Concerne : ☐ contrôle dans le cadre d'une vente ☐ contrôle périodique Type d'habitation : ☐ maison ☐ appartement ☐ autres :				
Demandeur: Celtichew - Selfine				
Personne sur place :code EAN de l'installation :				
Adresse de la visite: Plume de Pellele 164/14-4030 6xi Voca				
Date de visite: 06/2/11 Date d'émission: 06/2/11 Références client: 100				
Référentiel réglementaire : RGIE art. 271 276 bis et dérogations 271 bis 278				
Référentiel procédure SOCOTEC BELGIUM asbl : CHECK-LIST-INS-E-11				
Description de l'installation visitée :				
Tension d'utilisation : Protection générale du branchement : A Nombre de tableaux : nombre de circuits terminaux :				
Controles par examen visuel, tests et mesures :	5000 W		n.a. ou	
Description	En ordre	Pas en ordre	dérog.	
Correspondances des schémas à l'installation		X		
Etat du matériel électrique installé	X	,		
Mesures de protection contre les contacts directs Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs		X		
à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test				
Note : différentiel ☐ plombé ☐ non plombable ☐ à nouveau plombé		X		
Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels				
Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la		1		
continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils	×			
Matériel électrique fixe ou à poste fixe		X		
Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle			/	
Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations	X			
Résistance d'isolement générale par rapport à la terre :3, ΜΩ	X			
Résistance de dispersion de la prise de terre :Ω Identification des appareils de mesure : reprise dans le dossier équipement individue	X			
Identification des appareils de mesure : reprise dans le dossier équipement individue	l de l'agent SOC	OTEC BELGIUM	asbl.	
Manquements / Notes :				
an exercise and the second Vi Otor Research Affiliation Company of				
of the state of th				
50 DATES OF THE CONTROL OF THE CONTR		1 10 1442 14 44 1		
Conclusion:			RA	
☐ L'inetallation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain cor le délai prescrit par la reglementation en vigueur.	ntrôle périodiqu	e est à effectuer	dans P/SOC	
L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite le même organisme après mise en conformité A au terme de 18 mois après signa	e complémenta ature de l'acte o	ire est à exécute de vente.	RAP/SOCOTEC-E273(i	
☐ Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen			par le 273(1	

www.certigreen.be Tél. 0471/580.708 SOCOTEC BELGIUM AS L TVA n° BE 0406.671.312 - ING IBAN BE37 3400 2981 6828 - BIC BBRUBEBB/BNP IBAN BE25 2400 3255 1382 - BIC GEBABEBB Rue Grand Vinâve 61/83 - B-4101 Jemeppe-Sur-Meuse (Liège)
Tél. : + 32(0) 4 234 11.00 - Fax : +32(0) 4 234 17 80 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be

Nom et visa du demandeur pour réception :

Domenico

même organisme en vue de compléter le dossier.

Nom et visa de l'inspecteur : Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL 3(fr)/0215 – V8

1/2



SOCOTEC BELGIUM ASBL

ANNEXE(S) AU PV DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE À BASSE TENSION Rapport N : 4951 25/1102 06/09	
 □ La résistance de terre est trop élevée vis-à-vis de la sensibilité du différentiel utilisé. □ Absence de réseau général de terre. □Absence d'équipotentielle aux tuyaux d'eau/gaz. □ Il y a plusieurs prises de terre séparées. Réaliser l'interconnexion de celles-ci en amont du sectionneur de terre.)
Des prises munies d'une broche de terre ne sont pas reliées au réseau général de terre aux endroits suivants :	;
Certains départs sont dépourvus de repérage aux endroits suivants :	
\square La valeur d'isolement par rapport à la terre est inférieure au minimum légal aux endroits suivants :	
☐ Un départ est alimenté par des fusibles ou disjoncteurs de calibres différents aux endroits suivants :	
Absence d'interrupteur différentiel général de 300 mA max. Absence d'interrupteur différentiel à haute sensibilité (30 mA) alors que les gabarits de sécurité ne sont pas suffisants dans la salle de bain (installation avant 1981). Le gabarit de sécurité (60 cm) n'est pas respecté dans la salle de bain. Certaines boîtes de dérivation sont dépourvues de leur couvercle ou ne sont pas fermées de manière efficace aux endroits suivants :	SAK
☐ Il ne peut être fait usage de sucres/raccords lustre pour les connexions aux endroits suivants :	
La protection contre les contacts directs n'est pas assurée (présence de pièces nues sous tension) aux endroits suivants :	[
☐ Le calibre des fusibles ou disjoncteur(s) n'est pas adapté à la section des conducteurs qu'ils protègent aux endroits suivants :	
Le type de câble d'alimentation n'est pas autorisé aux endroits suivants: # Absence de plane et et plan de l'unistable de l'aliment de l'unistable de l'aliment de l'unistable de l'aliment de l'alimen	RAP/SOCOTEC-annexe BI
Domenico	1/1